

Date de dépôt: 19 décembre 2002

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du Fonds d'équipement communal pour l'exercice 2001

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 avril 2002, le Conseil d'administration du Fonds d'équipement communal a approuvé son rapport de gestion pour l'exercice 2001.

Créé par une loi votée par le Grand Conseil le 18 mars 1961, le Fonds d'équipement communal est entré en vigueur le 1^{er} avril de la même année.

L'année 2001 constitue donc la quarante et unième de son activité.

ADMINISTRATION

Conformément à l'article 9 des statuts du Fonds d'équipement communal, le conseil est formé de neuf administrateurs, soit deux conseillers d'Etat désignés par le Conseil d'Etat, au début et pour la durée de la législature cantonale, un conseiller administratif de la Ville de Genève désigné par le Conseil administratif de celle-ci et de six représentants des communes désignés par les magistrats communaux, selon une répartition territoriale, au début et pour la durée de la période administrative communale.

En 2001, le bureau était composé de :

- | | |
|------------------------|--|
| M. Clément Piazzalunga | Président, conseiller administratif de la commune de Thônex; |
| M. Christophe Iseli | Vice-président, conseiller administratif de la commune de Vernier; |
| M. Claude Etter | Secrétaire, maire de la commune de Bellevue. |

En 2001, les administrateurs du Fonds étaient les suivants :

Conseil d'Etat :	M ^{me} Micheline Calmy-Rey, conseillère d'Etat; M. Robert Cramer, conseiller d'Etat.
Ville de Genève :	M. Pierre Muller, conseiller administratif.
Circonscription rive droite du lac et du Rhône :	M. Christophe Iseli, conseiller administratif de la commune de Vernier; M. Claude Etter, maire de la commune de Bellevue.
Circonscription Arve et Lac :	M. Clément Piazzalunga, conseiller administratif de la commune de Thônex; M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune de Coligny:
Circonscription Arve et Rhône :	M ^{me} Gabrielle Keller, conseillère administrative de la commune d'Onex; M. Marco Föllmi, conseiller administratif de la commune de Lancy.

Conseil

Le conseil a tenu deux séances ordinaires en 2001, l'une étant axée sur l'examen du rapport de gestion 2000 et l'autre étant consacrée essentiellement à l'élaboration du budget 2002.

En outre, après avoir constaté avec satisfaction le retour à l'équilibre budgétaire grâce aux diverses mesures d'économies décidées ces dernières années et à l'augmentation de la dotation maximale accordée par le Conseil d'Etat, le conseil a mandaté le bureau afin de définir de nouvelles orientations pour l'avenir du Fonds et d'étudier des solutions d'entente avec l'Association des communes genevoises, cela afin d'étayer la demande de suspension des diverses réductions sur la part de recettes dévolue au Fonds d'équipement communal.

Bureau

Au cours de l'exercice 2001, le bureau a tenu deux séances ordinaires (destinées pour l'essentiel à la préparation des séances du conseil) et une séance extraordinaire.

Cette dernière a eu lieu avec les représentants de l'Association des communes genevoises et a été consacrée à remplir la mission confiée par le conseil, à savoir de définir de nouvelles orientations pour l'avenir du Fonds.

Au cours de cette réunion, il a été évoqué qu'après avoir contribué au cours de ces sept dernières années pour près de 160 millions au redressement des finances de l'Etat de Genève, il est devenu nécessaire que le Fonds dispose à nouveau de l'intégralité des ressources prévues par la loi et cela pour les raisons suivantes :

- d'une part, le Fonds doit impérativement se recapitaliser afin de pouvoir poursuivre sa politique budgétaire anticyclique, conformément au but principal défini par les statuts ;
- d'autre part, dans le cadre de sa deuxième mission statutaire, le Fonds doit pouvoir disposer de ressources suffisantes afin de pouvoir faire face aux nouvelles tâches intercommunales et régionales, pour lesquelles il sera sollicité à l'avenir.

Suite à cette séance, un rapport devra être établi par le bureau à l'intention du conseil, afin d'identifier et de planifier ces nouveaux besoins.

Comptabilité et secrétariat

La comptabilité est tenue par M. Jean Suter, directeur des services financiers du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, alors que le secrétariat est assuré par M^{me} Ana Santos, contrôleur-réviser au centre de compétences Communes du département des finances.

Organes de contrôle

La Société SFC Révision SA a été mandatée dès l'exercice 1996 pour procéder au contrôle des comptes du Fonds (art. 17 des statuts du Fonds d'équipement communal) et établir un rapport annuel.

En vertu de l'article 5, lettre b, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (D 1 10), les comptes sont également présentés à l'inspection cantonale des finances qui établit un rapport annuel au Conseil d'Etat.

GESTION

Pour l'exercice 2001 le conseil a pris les décisions suivantes :

Participation ordinaire

1. Pourcentage du taux de participation du Fonds par rapport à l'indice général de capacité financière des communes.

Indice de capacité financière	% des intérêts de la dette communale pris en charge par le Fonds
-------------------------------	--

Jusqu'à	44.99	80%
de 45.00 à	49.99	70%
de 50.00 à	54.99	60%
de 55.00 à	59.99	50%
de 60.00 à	64.99	40%
de 65.00 à	69.99	30%
de 70.00 à	74.99	20%
de 75.00 à	79.99	10%
dès 80.00	plus de prise en charge quel que soit le nombre de centimes additionnels	

2. Taux des centimes additionnels communaux qui ne modifie pas les pourcentages déterminés au point 1 : **48 centimes additionnels**

3. Augmentation du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessus du taux fixé au point 2 : + 5%

4. Diminution du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessous du taux fixé au point 2 : ./ 10%

5. Le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale fixé en pourcentage est soustrait du taux de la participation ordinaire déterminé selon les points 1 à 4.

6. Participation ordinaire

Attribution ordinaire : 11 000 000 F

7. Participations extraordinaires

Les attributions suivantes ont été accordées :

Avully	69 959 F
Onex	661 739 F
Ville de Genève pour le Grand Théâtre	1 000 000 F
	<u>1 731 698 F</u>

Sources de financement du Fonds

Le Fonds d'équipement communal est alimenté par le tiers du droit sur les adjudications, ventes, apports et tous autres actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de l'usufruit de biens immeubles, prévu par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement.

Toutefois, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a réintroduit, par une loi du 16 décembre 1994, la dérogation réduisant à un quart la part du droit attribuée au Fonds d'équipement communal, pour la période du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1997, avec une dotation fixée au maximum à 12 millions de francs par an. En outre, la même loi décrète que la rémunération du capital est suspendue pour 1995 et 1996.

De plus, par des lois des 15 décembre 1995, 18 décembre 1997 et 25 juin 1999, le Grand Conseil a encore réduit la dotation annuelle à un maximum de 11 000 000 F par an de 1996 à 1999 et a prolongé la suspension de la rémunération du capital pour les années 1997 à 1999.

Ces mesures ont été reconduites pour l'exercice 2000 (loi du 17.12.1999) avec toutefois un relèvement du plafond de 11 à 13 millions, ainsi que pour l'exercice 2001 (loi du 15.12.2000) avec une dotation maximale passant de 13 à 15 millions.

Pour les exercices 2002 et 2003 (loi du 13.12.2002) le Grand Conseil a décidé de porter cette dotation à un maximum de 45 millions, soit 32 millions en 2002 et 13 millions en 2003, tout en supprimant la dérogation réduisant à un quart la part du droit attribuée au Fonds.

Participations ordinaires

Depuis le 1^{er} janvier 1995, selon le règlement interne approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juin 1994, la méthode utilisée pour le calcul des participations ordinaires, consiste à répartir les engagements au prorata de l'actif du bilan. Il en ressort, d'une part, un endettement théorique pour les frais d'équipement (patrimoine administratif) et, d'autre part, la dette

théorique affectée aux placements productifs d'un rendement (patrimoine financier). Pour le calcul des participations du Fonds d'équipement communal, seule la dette pour le patrimoine administratif est prise en considération. Le total de la dette admise est alors mesuré à la dette communale dans son ensemble et le pourcentage ainsi obtenu est ensuite appliqué aux intérêts payés, ce qui donne la somme des intérêts pris en considération par le Fonds d'équipement communal. Le taux de participation déterminé ci-avant est alors appliqué aux intérêts pris en considération, à concurrence du montant total attribué pour l'exercice en question.

Vu la situation financière du Fonds (le capital au 31 décembre 2001 s'élève à 7 310 743,85 F contre 44 103 820,05 F à la fin 1989), le conseil a décidé de réduire la participation ordinaire de 2 millions sur une période de deux ans (de 13 à 12 millions pour l'exercice 2000 puis de 12 à 11 millions dès l'exercice 2001). En outre, la participation ordinaire pour l'année 2002 a été maintenue à 11 millions.

Participations extraordinaires

En date du 3 juin 1998, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises a décidé, pour les années 1999 et 2000, d'octroyer des participations extraordinaires en faveur des communes ayant perçu plus de 50 centimes additionnels en 1997 et dont la valeur du centime additionnel par habitant (production de l'impôt courant) a été inférieure à 25 F en 1997. Cela, d'une part, en augmentant le taux maximum de prise en charge des intérêts des dettes des emprunts contractés pour financer des équipements (de 90% à 100%) et, d'autre part, en partageant, entre les communes d'Avully et d'Onex, sur la base du nombre d'habitants et de l'indice de capacité financière, un montant de 500 000 F par an; cette attribution devant impérativement être utilisée à des fins d'amortissements complémentaires du patrimoine administratif.

Ces participations extraordinaires ont été reconduites pour l'année 2001 aux mêmes conditions, selon la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises prise lors de sa séance du 7 juin 2000.

Pour 2002, selon la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises du 13 juin 2001, cette mesure a été adaptée en octroyant pour les mêmes communes une somme forfaitaire de 600 000 F, à savoir 450 000 F pour la commune d'Onex et 150 000 F pour la

commune d'Avully, cela suite aux modifications intervenues dans le cadre de la répartition du Fonds de péréquation financière intercommunale.

En outre, le conseil du Fonds d'équipement communal a décidé, d'entente avec l'Association des communes genevoises, d'octroyer des participations extraordinaires pour le Grand Théâtre (1 000 000 F) et pour le Nouveau Musée d'ethnographie (1 000 000 F) pour l'exercice 2001.

Cette dernière participation est devenue caduque suite à la votation référendaire en Ville de Genève du 2 décembre 2001.

FINANCES

Analyse du compte de pertes et profits de l'exercice 2001 et du bilan au 31 décembre 2001

1. Produit de l'enregistrement des actes

L'encaissement au titre de la perception du droit d'enregistrement sur les actes translatifs de la propriété immobilière a atteint, au cours de l'année 2001, le montant de 30 723 640,15 F. Toutefois, conformément à la loi, la dotation a été bloquée à 15 000 000 F.

Ce produit, par rapport à celui de l'exercice 2000 (36 683 920,00 F), a diminué de 5 960 279,85 F, soit une moins-value de 16,25 %. Si la dotation avait été maintenue à un tiers, au lieu d'être réduite à un quart, le produit de l'enregistrement des actes se serait même élevé à 40 964 853,55 F. La contribution du Fonds au redressement des finances de l'Etat, pour l'exercice 2001, s'élève ainsi à 25 964 853,55 F, compte non tenu de la suppression des intérêts versés par l'Etat sur le compte courant (voir point 2 ci-dessous).

2. Intérêts sur compte courant au département des finances

Comme déjà mentionné ci-avant, le Grand Conseil a décrété que la rémunération du capital était suspendue dès l'année 1995.

3. Participations en faveur des communes

La participation totale a atteint 12 731 698 F, y compris la participation extraordinaire en faveur de la Ville de Genève pour les charges engendrées par les investissements du Grand Théâtre (1 000 000 F), soit une diminution par rapport à 2000 (14 759 528 F) de 2 027 830 F ou 13,7 %.

4. Rémunération du conseil et du personnel

Ce poste est resté stable par rapport à l'exercice 2000 et se monte à 6 970 F pour l'année 2001.

5. Autres charges

Les autres charges (frais de fiduciaire, etc.) se sont élevées à 4992 F en 2001 (5 003,75 F en 2000).

6. Actifs et passifs transitoires

Lors de l'examen des comptes 1986, l'inspection cantonale des finances a demandé que le solde du compte courant auprès de l'Etat présente le même montant dans les comptes du Fonds d'équipement communal et au bilan de l'Etat de Genève. Cette exigence a été respectée depuis lors et le solde au 31 décembre 2001 se situe à 19 542 441,85 F.

Les passifs transitoires «solde des participations 2001 à payer» (11 731 698 F) et «provision pour le centre sportif du Bois des Frères» (500 000 F) sont le reflet des comptes au 31 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2001 se présentent comme suit :

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2001

		ACTIF	PASSIF
Etat de Genève			
compte courant		19'542'441.85	
Solde des participations			11'731'698.00
2001 à payer			
Provision pour le centre sportif			500'000.00
du Bois des Frères			
Capital au 01.01.2001	5'054'403.85		
Excédent de revenus			
de l'exercice 2001	2'256'340.00		
Capital au 31.12.2001			7'310'743.85
Totaux		19'542'441.85	19'542'441.85

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2001

Produit de l'enregistrement des actes (dotation maximale)	15 000 000,00
Intérêt sur compte courant au département des finances	0,00

Participation ordinaire en faveur des communes :

AIRE-LA-VILLE	23.190,00
AVULLY	126.101,00
AVUSY	239.434,00
BERNEX	768.873,00
CHANCY	65.299,00
CHÊNE-BOURG	40.502,00
CHOULEX	17.374,00
COLLEX-BOSSY	70.741,00
CONFIGNON	125.909,00
DARDAGNY	160.090,00
GY	23.969,00
LACONNEX	36.626,00
LANCY	1.514.086,00
ONEX	1.876.219,00
PERLY-CERTOUX	1.331,00
RUSSIN	65.518,00
SORAL	87.014,00
VERNIER	4.036.530,00
VERSOIX	1.721.194,00
	11.000.000,00

Participations extraordinaires:

AVULLY	69.959,00
ONEX	661.739,00
FONDATION DU GRAND THÉÂTRE	1.000.000,00
	1.731.698,00
Rémunération du conseil et du personnel	6.970,00
Autres charges	4.992,00
Excédent de revenus de l'exercice 2001	2.256.340,00

15.000.000,00**15.000.00**

CONCLUSIONS

L'exercice 2001 a bouclé par un excédent de revenus de 2 256 340,00 F.

Ce mouvement a augmenté le capital de 5 054 403,85 F au 31 décembre 2000 à 7 310 743,85 au 31 décembre 2001.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot

Annexes : Tableau des comptes de l'exercice 2001

*Tableau de récapitulation des comptes depuis l'origine du Fonds
d'équipement communal*

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

COMPTES DE L'EXERCICE 2001

Libellé	Comptes 2001		Budget 2001		Comptes 2000	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Excédents de produits	2'256'340.00		1'180'000.00			
Excédents de charges						1'771'921.75
Totaux	12'743'660.00	15'000'000.00	13'820'000.00	15'000'000.00	14'771'921.75	13'000'000.00
Produits de l'enregistrement des actes		15'000'000.00		15'000'000.00		13'000'000.00
Intérêts sur compte courant		0.00		0.00		0.00
Participation ordinaire en faveur des communes	11'000'000.00		11'000'000.00		12'000'000.00	
Participation extraordinaire en faveur des communes d'Avully et d'Onex	731'698.00		800'000.00		759'528.00	
Participation extraordinaire en faveur du Musée d'Ethnographie	0.00		1'000'000.00		0.00	
Participation extraordinaire en faveur de la Fondation du Grand Théâtre de Genève	1'000'000.00		1'000'000.00		1'000'000.00	
Participation extraordinaire en faveur du centre sportif Sous-Moulin	0.00		0.00		500'000.00	
Participation extraordinaire en faveur du centre sportif du Bois des Frères	0.00		0.00		500'000.00	
Rémunération du conseil et du personnel	6'970.00		10'000.00		7'390.00	
Autres charges	4'992.00		10'000.00		5'003.75	

Ces comptes ont été approuvés par le Conseil du Fonds d'équipement communal lors de sa séance du 19 avril 2002.

Le président

Le secrétaire

Le vice-président

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

Récapitulation des comptes depuis l'origine du fonds

Années	Produit de l'enregistrement des actes	Intérêts produits	Total des recettes	Participation en faveur des communes	Frais divers	Total des dépenses	Excédent des recettes - Excédent des dépenses	Capital du fonds au 31 décembre
61-77	66815439.95	5784351.47	72599791.42	64848856.37	53960.90	64902817.27	7696974.15	7696974.15
1978	6486858.95	400831.10	6887690.05	5250000.00	4390.00	5254390.00	1633300.05	9330274.20
1979	6150182.65	427270.40	6577453.05	5500000.00	5690.00	5505690.00	1071763.05	10402037.25
1980	6585186.05	346799.55	6931985.60	6900000.00	6268.00	6906268.00	25717.60	10427764.85
1981	7008938.40	446387.50	7455325.90	7570000.00	4822.80	7574822.80	-119496.90	10308257.95
1982	7130151.50	471521.95	7601673.45	8145000.00	5494.00	8150494.00	-548820.55	9759437.40
1983	10605939.40	460213.55	11066152.95	8675000.00	5215.00	8680215.00	2385937.95	12145375.35
1984	10651261.35	576674.25	11227935.60	9145000.00	6792.00	9151792.00	2076143.60	14221518.95
1985	15353695.60	715323.65	16069019.25	10335000.00	11014.85	10346014.85	5723004.40	19944523.35
1986	15872005.00	906921.00	16778926.00	12540000.00	17187.40	12557187.40	4221738.60	24166261.95
1987	20044969.10	1082916.55	21127785.65	14593726.45	13758.90	14607485.35	6520300.30	30686562.25
1988	27060315.45	1278465.40	28338780.85	17885104.55	6280.00	17891384.55	10447396.30	41133958.55
1989	19986082.55	1496537.95	21482620.50	18504571.00	8188.00	18512759.00	2969861.50	44103820.05
1990	11485990.75	1684708.35	13170699.10	24841963.00	52336.00	24894299.00	-11723599.90	32380220.15
1991	10735271.60	1263233.95	11998505.55	19682051.60	11617.55	19693669.15	-7695163.60	24685056.55
1992	9010001.10	966220.10	9976221.20	17999000.00	18935.00	18017935.00	-8041713.80	16643342.75
1993	13531028.40	717041.60	14248070.00	16100000.00	11755.00	16111755.00	-1863685.00	14779657.75
1994	16550028.15	739147.35	17289175.50	12700000.00	15290.00	12715290.00	4573885.50	19353543.25
1995	12000000.00	0.00	12000000.00	13500000.00	13416.40	13513416.40	-1513416.40	17840126.85
1996	11000000.00	5000.00	11005000.00	14000000.00	10933.80	14010933.80	-3005933.80	14834193.05
1997	11000000.00	0.00	11000000.00	14210000.00	10428.95	14220428.95	-3220428.95	11613764.10
1998	11000000.00	0.00	11000000.00	13000000.00	10283.75	13010283.75	-2010283.75	9603480.35
1999	11000000.00	0.00	11000000.00	13763741.00	13413.75	13777154.75	-2777154.75	6826325.60
2000	13000000.00	0.00	13000000.00	14759528.00	12393.75	14771921.75	-1771921.75	5054403.85
2001	15000000.00	0.00	15000000.00	12731698.00	11962.00	12743660.00	2256340.00	7310743.85
Totaux	365063345.95	19769465.67	384832811.62	377180239.97	341927.80	377522067.77	7310743.85	